

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 321/2022

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE HALAGE (carrefour avec rue Mandela)
A CHALETTE SUR LOING**

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise **SADE Telecom** au niveau du Chemin de Halage (carrefour avec rue Mandela) à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation sur le chemin de halage le temps des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 Du 16 Janvier au 17 Février 2023, la circulation au niveau du chemin de halage sera réglée comme suit :

**FERMETURE A LA CIRCULATION cycle et piéton (déviation rive opposée)
STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES TRAVAUX**

ARTICLE 2 Les droits des riverains sont expressément réservés.

ARTICLE 3 La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise **SADE Telecom**

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE
LA 1^{ère} ADJOINTE

Fait à Chalette sur Loing, le 21 Décembre 2022

Maire de Chalette s/Loing

Monsieur Franck DEMAUMONT

Mme Marie-Madeleine HEUGUES



Marie-Madeleine Heugues